

Un éclat dans la glace :

Bénéfices, protection et réglementation dans l'industrie canadienne du diamant

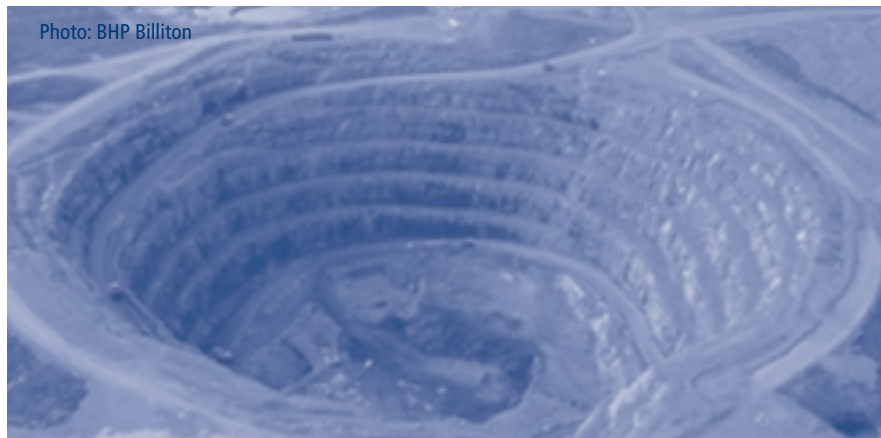
Par Ian Smillie

Le Canada est un nouveau venu dans le monde des diamants, mais il est déjà l'un des plus grands producteurs de pierres de qualité. Ses mines sont éloignées et ses diamants sont propres. Mais le sont-ils vraiment? Les collectivités locales peuvent-elles profiter de la découverte de diamants dans leur sous-sol? Peuvent-elles arriver à négocier avec les gigantesques sociétés minières internationales? Est-il possible pour un pays producteur de diamants, quel qu'il soit, d'éviter d'être entaché par les « diamants de guerre » – les diamants volés par des armées rebelles en Afrique pour alimenter la guerre et la terreur? Ce document décrit les éléments de l'expérience canadienne des diamants qui pourraient servir à d'autres pays, et il examine l'état de préparation du Canada à adhérer à un système international de certification des diamants, qui cherche à mettre un terme au commerce des diamants de guerre.

L'étude

Un éclat dans la glace : bénéfices, protection et réglementation dans l'industrie canadienne du diamant est un document hors série du Projet sur les diamants et la sécurité humaine, une initiative conjointe de Partenariat Afrique Canada (Ottawa), de l'International Peace Information Service (Anvers) et du Network Movement for Justice and Development (Freetown). Le projet vise à jeter plus de lumière sur le commerce des diamants de guerre et à aider à y mettre un terme. Ce document est le résultat de discussions approfondies avec des fonctionnaires des gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, des responsables des industries de l'extraction, du commerce, de la taille et du polissage du diamant, des organisations de la société civile et d'autres. L'auteur est redevable à plusieurs lecteurs qui ont formulé des commentaires très utiles sur une première version. Les points de vue exprimés ici sont toutefois uniquement ceux de l'auteur et du projet.

Photo: BHP Billiton



La mine à ciel ouvert Panda de BHP Billiton à lac de Gras, Territoires du Nord-Ouest.

Première partie : des terres moins que stériles

Au Canada, la prospection des diamants ne date pas d'hier, mais on n'avait rien trouvé de valeur commerciale jusqu'à ce qu'on découvre, en 1991, d'importantes kimberlites diamantifères au lac de Gras, dans le centre-ouest des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.). Le lac de Gras est situé au-delà de la limite forestière, dans ce qu'on appelle les « *Barren Lands* » (terres stériles), où les hivers sont longs et où la terre tarde à livrer ses secrets. Toutefois, la découverte de diamants par deux géologues, Charles Fipke et Stewart Blusson, a déclenché la plus intense course au jalonnement de l'histoire canadienne, et a attiré certaines des plus grandes sociétés minières du monde dans la région¹. Plus de 20 kimberlites diamantifères économiquement viables ont depuis été découvertes dans les T.N.-O., et d'autres découvertes ont été faites en Alberta, au Manitoba, au Nunavut, en Ontario, au Québec et en Saskatchewan.

En 2000, moins d'une décennie après la découverte au lac de Gras, le Canada exportait pour plus de 400 millions de dollars US de diamants bruts de grande qualité. Avant la fin de la présente décennie, il se pourrait que le Canada produise jusqu'à 15 %, en valeur, de la production mondiale, et peut-être beaucoup plus.

Extraction

Mine de diamants Ekati

La mine de diamants Ekati est située dans la toundra arctique, près du lac de Gras, ou *Ekati* (du nom donné au lac par les Dénés), à 200 km au sud du cercle polaire et à 300 km au nord-est de Yellowknife, capitale des T.N.-O. La région n'est pas habitée et la mine est desservie par avion et par une route de glace qui n'est praticable que durant 10 à 12 semaines par hiver. Le claim d'Ekati couvre une superficie de 344 000 hectares et les baux fonciers couvrent environ 11 000 hectares.

Ekati a vu le jour à titre de coentreprise entre BHP Diamonds Inc. (51 %), Dia Met Minerals Ltd. (29 %) et les deux géologues qui ont découvert les diamants, Charles Fipke et Stewart Blusson (10 % chacun). En mai 2001, BHP a fusionné avec Billiton plc, un géant minier propriété d'intérêts sud-africains et dont le siège est situé à Londres, pour devenir BHP Billiton, qui de ce fait est

devenue la plus grande société diversifiée de ressources au monde. Le mois suivant, elle a acheté Dia Met, faisant de BHP Billiton le propriétaire à 80 % de la mine Ekati.

La démarche à compter de la découverte des diamants au lac de Gras en 1991 jusqu'à l'ouverture officielle de la mine Ekati en 1998 a été complexe. Elle a comporté des négociations avec le gouvernement fédéral du Canada, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et les peuples autochtones vivant dans la zone d'impact de la mine, une vaste étendue s'étendant de Yellowknife, dans le sud, à l'océan Arctique, dans le nord. Parmi les permis importants, mentionnons ceux ayant trait aux pêches, à la réglementation de l'eau et à l'utilisation des sols. L'énoncé des incidences environnementales de BHP, présenté à la Commission d'examen et d'évaluation en matière d'environnement, se composait de huit volumes et pesait près de 30 kilos.

Tous les permis et approbations ont été finalisés en janvier 1997, et après 18 mois de construction de camps, la production a débuté en octobre 1998. On prévoit que la mine aura une durée de vie de 18 ans et qu'elle produira de trois à cinq millions de carats par année, d'une valeur de plus de 120 \$ US par carat, avec un chiffre d'affaires annuel d'environ 500 millions de dollars US.

Le projet Diavik

Le projet Diavik comprend quatre pipes de kimberlite juste au large d'une île dans le lac de Gras. Le projet est une coentreprise entre une société canadienne, Aber Diamond Mines Ltd, (40 %) et Diavik Diamond Mines Inc.(DDMI), une filiale du géant minier Rio Tinto plc. DDMI est le gestionnaire du projet et, aux termes de l'accord de coentreprise, chaque partenaire conserve le droit de commercialiser elle-même sa part de diamants. L'exploration a débuté en 1993 et les négociations avec les divers services de l'administration gouvernementale ont débuté en 1998. Elles se sont achevées en 2000, après quoi a débuté la construction de l'infrastructure et du camp. On prévoit que les immobilisations atteindront 1,3 milliard de dollars CAN, et que l'extraction débutera au début de 2003. On s'attend à ce que la mine produise 6 millions de carats par année lorsque la production aura atteint son sommet, d'une

Les Territoires du Nord-Ouest

Les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) qui ont en gros la superficie de l'Angola, couvrent environ 1,2 million de km carrés au nord du 60^e parallèle, au nord de la Saskatchewan, de l'Alberta et de l'est de la Colombie-Britannique, et entre le Yukon et le Nunavut.

Le gouvernement des T.N.-O., quoique ne constituant pas une province, a les mêmes responsabilités générales que les gouvernements provinciaux au Canada : impôts, organismes municipaux, éducation, gestion de la faune, santé et services hospitaliers, gestion des forêts, logement, services sociaux et développement économique. Sa compétence ne s'étend pas à l'administration des terres et des ressources, y compris le rythme et l'envergure de l'exploitation des ressources, ni aux droits sur le sous sol et l'eau. La question du règlement des revendications territoriales des Autochtones émerge dans les années 1970. En 1984, une entente finale est conclue avec les Inuvialuits de l'ouest de l'Arctique, et en 1992, les Gwich'in règlent une revendication territoriale globale. La conclusion, en 1993, de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut marquait la signature de l'accord le plus important jamais conclu dans ce domaine au Canada. L'accord a conféré aux Inuits un droit de regard sur plus de 350 000 km carrés de territoire (dont 36 000 km carrés comprennent des droits miniers), leur a donné plus de

14 milliards de dollars sur 14 ans et leur a garanti une participation aux décisions concernant la gestion des terres et des ressources. Selon l'accord, en avril 1999, les Territoires du Nord-Ouest ont été divisés pour donner naissance au Nunavut.

À l'heure actuelle, les T.N.-O. comptent environ 42 000 habitants. Les Dénés, les Inuvialuits et les Métis constituent 48 % de la population contre 52 % pour les non-Autochtones. La plupart vivent dans de petites localités. La capitale, Yellowknife, a une population de 19 000 habitants. Avant la découverte des diamants, l'économie était fortement tributaire des autres industries des ressources telles que l'or et l'uranium, sujettes à de fortes fluctuations sur les marchés mondiaux. L'exploitation minière est de loin le secteur industriel privé le plus important de l'économie des T.N.-O. Le gaz et le pétrole sont aussi importants. Les activités de subsistance traditionnelles des Autochtones – la pêche, la chasse et le piégeage – ont également un effet sur l'économie des T.N.-O. La pêche sportive et la chasse au gros gibier jouent également un petit rôle. On y encourage actuellement la pêche commerciale en eau douce et en eau salée. La capture des animaux à fourrure demeure importante, apportant un revenu supplémentaire à un grand nombre de familles autochtones. Le tourisme prend de plus en plus d'importance.

Source: Le Canada en faits, Communication Canada

valeur moyenne de 63 \$ US par carat; elle a une durée de vie prévue de 20 ans.

Le projet du lac Snap

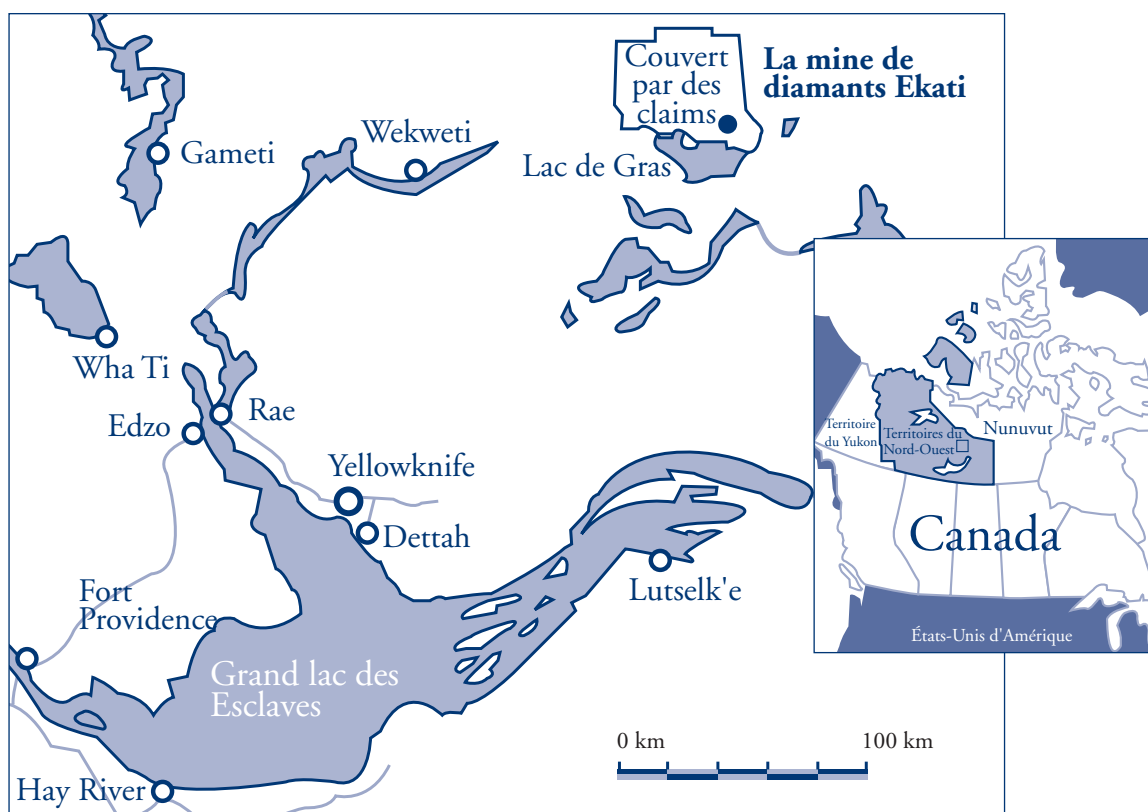
En 1999, des études de pré faisabilité ont été effectuées au lac Snap, à 200 km au nord-est de Yellowknife, par une coentreprise entre Winspear Resources et Aber Resources. L'année suivante, De Beers a racheté les actions de Winspear et, en 2001, De Beers a racheté aussi la participation d'Aber, devenant ainsi la seule propriétaire du projet. Cette même année, la société a présenté des descriptions de projets aux autorités réglementaires. Le processus environnemental a débuté au début de 2001 et un camp de 80 personnes a été mis en place. Ekati et Diavik sont des mines à ciel ouvert, d'immenses cratères qui descendent profondément dans la kimberlite. Le projet du lac Snap, toutefois, sera une mine souterraine,

dont la durée de vie prévue est de 21 ans. On ne prévoit pas que la production débute avant 2006.

Autres projets d'extraction de diamants

De Beers procède à du forage et à de l'échantillonnage en vrac à Gahcho Kué (lac Kennady) dans les T.N.-O.; la société a d'autres projets d'exploration en coentreprise au Nunavut, en Saskatchewan et ailleurs dans les T.N.-O. De Beers est également partie au projet Victor, à 90 km à l'ouest d'Attawapiskat, sur la baie James, dans le nord de l'Ontario. Le site a été découvert au cours des années 1980 mais l'échantillonnage en vrac n'a débuté qu'en 2000. Des études plus poussées sont en cours, dont les résultats devraient être connus au début de 2002.

Le projet Jericho de la Tahera Corporation, au Nunavut, devrait entrer en production au cours de la présente



décennie et la société procède à de l'exploration en coentreprise ailleurs dans l'Arctique. Twin Mining a trouvé des kimberlites diamantifères sur la côte est de la baie d'Ungava, dans le nord du Québec, et diverses sociétés explorent des sites prometteurs dans des zones autour de Fort La Corne, en Saskatchewan, de Buffalo Hills, en Alberta, et de Wawa, en Ontario.

Cadre réglementaire dans les T.N.-O.

Dans les T.N.-O., l'administration des ressources minérales relève du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) du gouvernement fédéral du Canada. Le MAINC applique le Règlement sur les mines canadiennes (RMC) et la *Loi sur les terres territoriales*. Lorsque le processus Ekati a débuté, la protection de l'environnement relevait de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, bien que le Nord ait assumé depuis une plus grande responsabilité avec l'adoption de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*.

Le développement économique des T.N.-O. relève du gouvernement territorial. La disjonction entre la responsabilité du fédéral à l'égard des ressources minérales et la responsabilité du territoire à l'égard du

développement économique deviendra apparente ci-dessous.

Aux termes de ce qu'on appelle le « système d'entrée gratuite », toute personne de plus de 18 ans ou toute société enregistrée dans les T.N.-O. peut obtenir un permis d'exploration et prendre des claims sur les terres de la Couronne. Ce droit peut être modifié par les revendications territoriales des Autochtones qui ont été réglées dans le passé, mais dans les régions diamantifères, les revendications territoriales n'ont pas encore été réglées, ce qui a occasionné un accroc dans le système, que nous décrivons aussi ci-dessous. Des permis de prospection sur les terrains non bâtis peuvent également être obtenus et peuvent être détenus pour une période allant jusqu'à cinq ans, pour autant que les travaux ne dépassent pas une valeur précisée. Selon la latitude, de tels permis peuvent couvrir des superficies allant de 20 000 à 71 000 acres. Si l'exploration porte fruit, le titulaire peut ensuite demander un bail minier. L'exploitation d'une mine ne peut débuter tant que l'on n'a pas obtenu les permis liés à l'environnement ainsi qu'à l'utilisation des sols et de l'eau. Si les audiences environnementales sont favorables, le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canada approuvera le

projet, après quoi les organismes de réglementation émettront un certain nombre de permis environnementaux (p. ex. prise d'eau et rejet d'eau, et gestion des déchets de roche et des résidus miniers).

Enjeux

Avantages directs – En espèces

Le gouvernement fédéral retire des avantages directs grâce aux redevances, ainsi qu'aux impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers. Les redevances sont calculées à partir d'une formule présentée dans le Règlement sur les mines canadiennes et peuvent atteindre 14 % des ventes. Le règlement comporte une formule détaillée pour les déductions et les radiations². On estime que les recettes du fédéral atteindront 4,4 milliards de dollars CAN sur 25 ans pour la seule mine Ekati tandis que les bénéfices fiscaux nets pour le gouvernement des T.N.-O. (GTNO) sont estimés à seulement 8 % de ce montant³. Le faible rendement pour les T.N.-O. est dû à l'absence d'une taxe de vente territoriale et à l'un des plus bas taux d'impôt sur le revenu au Canada – ironiquement afin d'attirer l'industrie vers un climat inhospitalier. Il est également le résultat d'une entente de longue date entre le gouvernement fédéral et les territoires, qui ont toujours été les bénéficiaires de paiements de transfert du centre. Au moment où les diamants entrent en production, et dans la perspective d'importantes recettes tirées du pétrole et du gaz, la possibilité d'une fin ou même du renversement des paiements de transfert apparaît.

Il existe une profonde divergence d'opinion entre Ottawa et Yellowknife quant à savoir laquelle des parties profite le plus des diamants. Le Comité canadien des ressources arctiques (CCRA), une ONG qui s'intéresse à la protection de l'environnement et au développement économique dans le Nord, accuse le gouvernement fédéral d'avoir procédé à une « saisie réglementaire » – une expression utilisée pour décrire le phénomène selon lequel un programme de l'industrie devient un programme du gouvernement – au moment où le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) envisageait la révision du régime de redevances minières. En d'autres mots, le CCRA soutient que le gouvernement canadien a fait une mauvaise affaire en matière de redevances. On s'attend qu'Ekati et Diavik gagnent quatre fois plus que le gouvernement fédéral, et Ekati devrait amortir tout son investissement de capitaux au cours des trois ou quatre premières années d'activités. Un rapport du CCRA affirme que « les

nordistes sont contrariés, à juste titre, qu'on n'ait pas encore réglé la question de la répartition équitable des recettes et que leur part de ces recettes et d'autres avantages soit, au mieux, minime⁴ ». Les autorités fédérales sont tout autant douées pour produire des statistiques qui montrent que le GTNO et les collectivités locales profitent équitablement des dispositions prises à ce jour.

Avantages directs – Ententes sur les répercussions et les avantages

Le GTNO et divers groupes autochtones ont abordé la découverte des diamants et l'arrivée des sociétés minières multinationales de façon très différente qu'ils ne l'auraient peut-être fait dans le passé. Au cours des années 1970, de vastes audiences ont eu lieu sur la construction éventuelle d'un oléoduc et d'un gazoduc sur les terres autochtones. Le sujet était litigieux, les audiences ont été acrimonieuses et, en bout de ligne, on a imposé un moratoire de 10 ans sur la construction de pipelines, en attendant le règlement des revendications territoriales des Autochtones⁵. Durant le processus, les peuples autochtones du Nord ont manifesté une nouvelle capacité politique : ils réagissaient, en partie, à de longues années passées à titre de spectateurs et de non-participants dans l'utilisation de leurs terres au profit de tiers. Ensuite, en 1984, on a conclu la première entente sur le règlement des revendications territoriales dans les T.N.-O. et d'autres ont suivi. Celles-ci ont aidé à forger une nouvelle conscience politique et économique, et une nouvelle volonté de participer au développement économique de la région si l'on pouvait en tirer des bénéfices manifestes. En d'autres mots, du milieu des années 1970 au milieu des années 1990, une société civile autochtone plus sophistiquée et plus articulée s'était développée, une société qui avait conscience non seulement de ses droits mais aussi de ses possibilités.

D'autres événements ont alimenté ce nouveau climat, notamment un déclin prononcé de l'exploitation aurifère durant les années 1990, avec une perte d'emplois concomitante. Il y a eu aussi la division des T.N.-O. en deux unités politiques, le nouveau territoire du Nunavut privant Yellowknife de nombreux emplois gouvernementaux au profit de la nouvelle capitale, Iqaluit. Sans de nouveaux investissements, par conséquent, les T.N.-O. faisaient face à un grave déclin économique. Un autre facteur qui a rendu les dirigeants autochtones plus proactifs dans leurs rapports avec les sociétés d'exploitation des diamants a été l'avènement, après les années 1970, de ce qu'on appelle les Ententes sur les répercussions et les avantages (ERA).

Le règlement des revendications territoriales et les modifications apportées en 1982 à la Constitution canadienne pour « reconnaître et confirmer » les droits des peuples autochtones ont eu pour effet qu'on s'attendait que les collectivités autochtones négocient directement avec les sociétés de mise en valeur des ressources, ce qu'elles avaient le pouvoir de faire. L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, signé en 1993, a consacré le concept de l'ERA et lui a conféré des fondements en droit dans cette juridiction. Lorsque BHP est arrivée dans les T.N.-O., il y avait donc un nouveau climat, de nouveaux besoins et un nouveau modèle de négociation. On dit que BHP s'est engagée dans le processus des ERA un peu contre son gré. Peut-être les attentes et les exigences des Autochtones étaient-elles élevées. Le secret entoure leur nature, quelle qu'elle soit, et le contenu des divers accords demeure confidentiel. Mais les groupes autochtones ont obtenu certains des meilleurs conseils juridiques et tactiques disponibles, et ont négocié âprement. Les dispositions relatives à l'emploi, à la formation, aux bourses d'étude, aux possibilités économiques et aux paiements directs en espèces étaient à l'ordre du jour des discussions. En 1996, les négociations sur les ERA étaient tellement tendues que le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canada a affirmé que le permis de concession d'eau pour Ekati ne serait pas approuvé à moins que les négociations ne connaissent des « progrès significatifs » dans les 60 jours suivants. Que cette affirmation ait été fondée ou non en droit, la tactique a fonctionné et les accords ont été conclus.

Avantages directs et indirects – Accords socioéconomiques

On n'a toutefois pas laissé aux seules collectivités locales la responsabilité de tirer le meilleur parti de l'arrivée des nouvelles entreprises d'extraction des diamants. Le GTNO a conclu des accords socioéconomiques spécifiques et détaillés tant avec BHP Billiton qu'avec Diavik, « pour veiller à ce que la formation, l'emploi et les débouchés commerciaux soient accessibles aux habitants du Nord, [pour] protéger et promouvoir le bien-être de tous les peuples ou collectivités touchés, et pour minimiser toute répercussion sociale néfaste du projet⁶ ». Dans le cas de BHP Billiton, cela comprenait, entre autres, les dispositions suivantes :

- Durant la phase de construction, 33 % des emplois devaient aller à des habitants du Nord, y compris des entrepreneurs. Les Autochtones devaient obtenir au moins 44 % des emplois confiés à des habitants du Nord;

- Durant la phase d'exploitation, la proportion d'emplois des habitants du Nord devait être de 62 % jusqu'à ce que la production de la mine atteigne 18 000 tonnes par jour, pour ensuite passer à 72 %. Les Autochtones devaient obtenir au moins 50 % de ces emplois;
- Durant la construction, les entreprises du Nord devaient fournir 28 % du total des biens et services livrés annuellement, proportion qui devait passer à 70 % durant la phase d'activités.

D'autres dispositions portaient sur la formation, l'octroi de bourses d'études, l'appui aux entreprises locales et la détermination d'indicateurs socioéconomiques repères, y compris le revenu moyen des habitants, les taux de diplomation au secondaire, les taux de natalité chez les adolescentes, les crimes contre la propriété, les suicides et ainsi de suite. On a mis en place un mécanisme détaillé de compte rendu et de surveillance. L'on a aussi adopté des dispositions pour que BHP Billiton et le GTNO rencontrent les collectivités locales pour discuter du rapport annuel que BHP Billiton devait préparer concernant l'atteinte des objectifs.

Après trois années d'exploitation minière, les résultats chez BHP Billiton sont encourageants. Les quotas d'emploi ont été respectés ou dépassés et les taux de roulement, de 7 % ou 8 % par année, sont faibles pour l'industrie et pour la région. Les contrats de louage de services ont été « dégroupés » – répartis en accords plus restreints – de sorte qu'ils puissent être exécutés par de plus petites entreprises; de nombreuses nouvelles sociétés autochtones ont ainsi vu le jour. Le service de formation de l'entreprise compte 12 personnes et BHP Billiton a aidé à créer une société locale sans but lucratif, le NWT Community Mobilization Partnership, pour offrir une formation préparatoire à l'emploi, et pour favoriser la création d'entreprises et de débouchés commerciaux. L'organisation a offert une formation à plus de 700 personnes, et reçoit l'appui des gouvernements fédéral et territorial ainsi que des collectivités et des entreprises locales.

L'entente socioéconomique de surveillance de Diavik est semblable à celle signée par BHP Billiton, mais comprend, à titre de signataires, les représentants de diverses bandes autochtones; elle prévoit un conseil consultatif où siègent des représentants de ces bandes, ainsi que du gouvernement et de Diavik. En date d'août 2001, le conseil avait respecté ses objectifs en matière d'emploi et avait pris des engagements contractuels d'une valeur de 608 millions de dollars envers les sociétés du Nord, sur un

total de 794 millions. Les sociétés autochtones avaient reçu 58 % du total, soit une proportion plus élevée que celle prévue dans l'accord socioéconomique.

Valeur ajoutée – taille et polissage

Dès le départ, le GTNO a voulu encourager la création d'industries reliées aux diamants, et a ciblé les possibilités de taille et de polissage. Il y avait déjà une petite industrie de la taille et du polissage dans d'autres parties du Canada, mais rien dans le Nord. La création d'une telle industrie présuppose un approvisionnement continu en diamants bruts. Or, au début des négociations, BHP Billiton s'y opposait, car elle entendait trier et vendre tous ses diamants à Anvers, ou encore à Londres, à De Beers. Les négociations sont devenues ardues jusqu'à ce que le ministre des Ressources du territoire menace d'imposer un impôt minier qui « étoufferait une mule ». BHP Billiton a par la suite accepté d'offrir jusqu'à 10 % de la valeur de sa production à des entreprises locales à des fins de taille et de polissage. BHP est devenue à la fois coopérative et conciliante et est, de l'avis d'un observateur local, l'« oxygène dans la chambre » de cette industrie secondaire. Trois entreprises ont vu le jour, qui utilisent des méthodologies de démarrage légèrement différentes.

La première a été Sirius Diamonds, une société propriété de Canadiens, qui a commencé sa production en 1999. Elle a fait venir des formateurs des États-Unis, de la Belgique et de l'Afrique du Sud, et compte actuellement environ 25 employés, dont quatre ou cinq sont des Autochtones. Sirius a consacré beaucoup de ressources à la promotion de son « Polar Bear Diamond », gravant le nom de la société et un minuscule ours polaire sur le rondiste de chaque diamant. La deuxième entreprise de taille et de polissage a été Deton'cho Diamonds, dont les intérêts majoritaires sont détenus par les Dénés Yellowknives. Ils emploient environ 20 nordistes, dont la moitié sont des autochtones, et commercialisent leurs diamants par l'entremise de divers grossistes et détaillants.

La troisième a été Arslanian Cutting Works, qui a formé une coentreprise avec la bande des Dogrib de Rae. Vieux routier du commerce européen des diamants, Arslanian a fait venir 19 maîtres tailleurs d'Arménie pour démarrer la production sans tarder, en ajoutant des apprentis à mesure qu'elle se développait. En plus de commercialiser des diamants sous son propre nom, Arslanian

commercialise un montant convenu de sa production sous la marque « Ekati », de concert avec BHP Billiton.

Dans l'ensemble de la production du diamant, la taille et le polissage procurent les marges bénéficiaires les plus faibles. Étant donné le coût relativement élevé de la main-d'œuvre dans les T.N.-O. – comparativement aux autres centres de polissage en Asie et en Afrique – et l'absence complète de familiarité avec les diamants au milieu des années 1990, il fallait quelque chose de particulier pour que cette entreprise soit rentable, surtout parce que les T.N.-O. ne pouvaient espérer concurrencer le coût de la main-d'œuvre en Asie et en Afrique du Sud. Plusieurs choses ont été accomplies afin d'améliorer la situation :

- BHP Billiton a accepté de fournir des pierres d'un poids de un à quatre carats. Les plus grosses pierres se vendent plus cher et sont plus susceptibles de contribuer au succès commercial;
- Le GTNO a fourni aux entreprises locales, qui ne pouvaient pas les obtenir ailleurs, des prêts à terme, des garanties et des cautionnements de garanties pour les contrats;
- Le GTNO a versé de l'aide financière pour les frais de développement, le développement des marchés et le perfectionnement des compétences;
- Le GTNO a fourni de l'aide financière sous forme de subventions salariales aux stagiaires et aux apprentis.

En outre, l'Aurora College, à Yellowknife, a élaboré un cours sur le polissage des diamants de concert avec les entreprises minières, l'industrie de la taille et du polissage, et le gouvernement territorial, avec les conseils du Conseil supérieur du diamant de la Belgique⁷ et du Service d'éducation communautaire de la Flandre. Ce cours, enseigné par un expert sud-africain, est l'un des premiers du genre au monde avec son programme d'études officiel et un examen de rendement écrit ainsi que pratique.

La conservation du personnel est un problème. Bien que l'idée de travailler dans l'industrie du diamant puisse à première vue sembler romantique (et le travail à l'intérieur dans le Nord est très prisé), le fait d'être assis devant une meule à polir toute la journée ne correspond pas nécessairement à l'idée qu'on se fait d'un bon emploi. Toutefois, les salaires sont bons, voire meilleurs que dans les autres métiers; une fois qu'un polisseur a atteint les normes d'efficacité professionnelle, les salaires

peuvent effectivement être très concurrentiels. Pour atteindre ce niveau, il faut du temps, et tant qu'un nombre suffisant de personnes ne l'auront pas atteint, la question de la rentabilité demeurera ouverte. En fait, cela pourrait prendre de quatre à six ans.

L'industrie de la taille et du polissage emploie aujourd'hui de 60 à 80 personnes. Les usines n'ont pas encore pu accepter tous les diamants qui leur sont attribués par BHP Billiton, mais cela était prévu. Lorsque Diavik entrera en production, on prévoit que d'autres usines de taille et de polissage verront le jour, et les entreprises existantes auront probablement une plus vaste source d'approvisionnement. Des efforts considérables ont été déployés pour commercialiser les diamants du Nord, et cela aide à leur conférer un cachet et à leur tailler un créneau au Canada et aux États-Unis. On a mis au point de nouvelles tailles – la « Canadian Fine Cut », la « Canadian Ideal Cut », et la « Dene Rose ». Un rigoureux système de certification gouvernemental (décrit ci-dessous) offre aux clients des entreprises participantes la seule garantie valable de toute l'industrie que les diamants vendus sont ce qu'ils prétendent être.

L'environnement – et un petit peu d'extraction de diamants en passant

L'environnement est une préoccupation d'envergure pour les nordistes qui se soucient des incidences de l'exploration, de l'extraction et des autres projets de construction sur un écosystème fragile. Les gouvernements fédéral et territorial ont tous deux insisté de plus en plus sur les incidences environnementales de tels projets au cours des dernières années. Comme nous l'avons déjà dit, l'énoncé des incidences environnementales de BHP Billiton, présenté à la Commission d'examen des incidences environnementales, comprenait huit volumes et pesait près de 30 kilos. L'entente en matière d'environnement qui a suivi, signé avec les gouvernements du Canada et du territoire en janvier 1997, comportait un plan de gestion

de l'environnement et 13 plans auxiliaires pour gérer et protéger l'air, le sol, l'eau, les poissons et la faune dans le lot de concessions minières et au-delà.

Afin de surveiller les accords et les répercussions sur la mine, on a créé l'Agence indépendante de surveillance environnementale (AISE) à titre d'organisme sans but lucratif ayant son siège à Yellowknife, en tirant parti de l'expertise de toute une série de personnes et d'organismes spécialistes de l'environnement au Canada. Tous les ans, BHP Billiton doit présenter un rapport au gouvernement sur son respect des ententes environnementales et, tous les ans, l'Agence de surveillance environnementale publie son propre rapport annuel (ainsi que des rapports provisoires sur des sujets détaillés), portant à la fois sur la mine et sur les organismes de réglementation gouvernementaux chargés d'appliquer les ententes.

L'AISE n'a pas fait état de graves problèmes environnementaux, mais elle a réalisé une série d'études et formulé des recommandations sur les effets de l'extraction minière sur l'eau, sur les répercussions de la mine sur la faune, sur les effets des eaux usées, sur la gestion des déchets de roche et sur la recherche en matière de restauration de sols. Les frais de fonctionnement de l'AISE sont d'environ 500 000 \$ CAN par année, et les propres efforts et études de BHP Billiton sont sans doute d'envergure. Comme le dit l'un des responsables de la société : « Ekati est une vaste expérience scientifique assortie d'un petit peu d'extraction de diamants. » En matière d'environnement, une grande partie des efforts ont pour but de veiller à ce que les populations locales soient entendues, et qu'elles comprennent et approuvent ce qui se passe⁸.

Diavik a adopté une approche différente, en réaction, dit-elle, aux critiques voulant que l'AISE soit trop distante des collectivités qu'elle doit servir. Diavik a créé un Environmental Monitoring Advisory Board où siègent les membres de toutes les parties à l'entente, y compris la société, les gouvernements et les peuples autochtones⁹.

Deuxième partie : le Canada est-il prêt pour la certification?

Cette partie du document examine comment se classerait le Canada si l'on convenait dès demain d'un système international de certification des diamants. Un tel système comprendrait trois dimensions :

- De la mine au point d'exportation : les systèmes suffisent-ils à empêcher l'entrée de biens illicites dans la chaîne?
- Modalités d'exportation : la circulation des biens canadiens se fait-elle de manière inviolable?
- Importation et par la suite : les biens qui rentrent au Canada sont-ils propres?

De la mine au point d'exportation

À l'heure actuelle, une seule mine de diamants est en exploitation au Canada, et ce dans une région éloignée du pays, inaccessible à quiconque n'est pas employé de la société. Moins de 20 personnes y sont directement en contact avec les diamants et la mine compte plus d'une quarantaine d'agents de sécurité. On établit un rapprochement minutieux entre ce qui quitte la mine et ce qui entre dans l'installation de tri à Yellowknife, à 300 km au sud.

Il n'y a toutefois aucune inspection systématique du gouvernement à la mine. Les diamants d'une autre source pourraient, théoriquement, être introduits ici dans le système. Bien que cela soit très peu probable¹⁰, il s'agit d'une façon courante de blanchir les diamants de guerre dans d'autres pays, et si le Canada espère respecter les normes minimums convenues à l'échelle internationale, il faudra probablement introduire des inspections périodiques à cette étape des opérations.

Une fois que les diamants sont rendus à Yellowknife, ils sont pesés à chaque étape du processus de tri. L'évaluation est réalisée par un évaluateur indépendant sous contrat avec le ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canada (AINC). L'évaluateur procède toutes les cinq semaines à l'évaluation, en présence de

fonctionnaires du gouvernement. On prend note individuellement de tout ce qui dépasse huit grains (deux carats). Les fonctionnaires des douanes peuvent remettre en question et/ou peser à nouveau toute expédition. Le gouvernement fédéral (AINC) procède à des vérifications deux fois l'an à des fins de redevance, et BHP Billiton réalise ses propres vérifications internes. On procède à un rapprochement à la fin de chaque journée de travail. Tous les diamants sont exportés à Londres ou à Anvers, y compris les 10 %, en valeur, qui reviennent, à terme, au Canada chez les tailleurs et polisseurs locaux¹¹. Tout ce qui quitte la mine quitte donc le pays. Il y a des vérifications suffisantes tout au long de la chaîne pour repérer tout écart.

Si ce n'est de l'exception signalée, le système canadien, à ce niveau de certification, se conformerait aux contrôles internes les plus rigoureux, qui font l'objet de discussions dans le cadre du processus de Kimberley.

Processus de Kimberley

Le « processus de Kimberley » a été lancé par le gouvernement de l'Afrique du Sud en mai 2000, dans le but de s'attaquer au problème des diamants de guerre. Préoccupés par l'effet que pourraient avoir les guerres alimentées par les diamants en Angola, en Sierra Leone et dans la République démocratique du Congo sur le commerce légitime dans les autres pays producteurs, plus de 35 pays se sont réunis périodiquement pour mettre au point un système international de certification des diamants bruts. En novembre 2001, on s'est entendu sur les principes et sur bon nombre des détails d'un système qui devrait entrer en vigueur au cours de 2002. Il reste encore à s'entendre sur des dispositions clés relatives à une surveillance efficace et crédible. Des ONG, y compris Partenariat Afrique Canada, ont été parties prenantes au processus, ainsi que des représentants de l'industrie du diamant.

Modalités d'exportation

Chaque paquet de diamants est ensaché et thermoscellé. En présence d'un agent des douanes, il est ensuite placé dans un contenant portant quatre sceaux de la compagnie ainsi qu'un sceau des douanes. Il y a deux cadenas pour chaque paquet et les clés ne sont jamais présentes au Canada. Elles sont conservées à Londres ou à Anvers. Les biens sont transférés de l'installation de triage vers Londres et Anvers par une entreprise de transport de sécurité bien connue.

Les diamants canadiens ne sont pas assortis d'un certificat du type décrit dans le projet de normes minimums du processus de Kimberley et, pour l'instant, aucun ministère n'a le pouvoir d'émettre un tel certificat. Le certificat d'origine est essentiel pour éliminer les diamants illicites et les diamants de guerre du système légitime. Les agents des douanes consignent la valeur du contenu d'un paquet mais ils ne peuvent « certifier » son origine. Bien que cela ne serait pas difficile à corriger au moyen de la participation d'un agent gouvernemental autorisé à chaque exportation, il y a toujours la question des compétences. À l'heure actuelle, aucun ministère du gouvernement canadien n'a la responsabilité globale de toutes les dimensions de la « filière du diamant ». AINC perd son pouvoir au moment de la collecte des redevances, et ce pouvoir ne s'exerce pas au-delà des territoires. Dans le cas des diamants, la GRC est chargée de faire appliquer la loi dans les T.N.-O., mais pas dans toutes les juridictions canadiennes. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international est responsable au premier chef de la négociation de la position canadienne dans le cadre du processus de Kimberley. Le ministère des Ressources naturelles, Statistique Canada et l'Agence des douanes et du revenu ont aussi leurs responsabilités respectives. Afin de respecter les normes minimums internationales envisagées, et en prévision de l'exploitation de mines de diamants ailleurs au Canada, on devrait désigner une autorité de coordination centrale. Il faudrait régler cette question le plus tôt possible.

Le Conseil supérieur du diamant de la Belgique a aidé à mettre au point les certificats d'origine en Angola, en Sierra Leone et en Guinée. L'adoption précoce d'un certificat d'origine au Canada encouragerait les autres participants au processus de Kimberley à faire de même.

Première importation et par la suite

La question des contrôles canadiens lors de la première importation et par la suite comporte deux parties. La première a trait aux diamants qui sont réimportés au Canada par BHP Billiton à l'intention des deux entreprises canadiennes de taille et de polissage – Arslanian Cutting Works et Deton'cho Diamonds Inc; la deuxième a trait à tout le reste.

Arslanian et Deton'cho

Aux termes de son accord avec le GTNO, BHP Billiton fournit jusqu'à 10 % de la production de sa mine, en valeur, aux entreprises de taille et de polissage des T.N.-O.. Trois entreprises ont récemment vu le jour à Yellowknife, et deux d'entre elles adhèrent à un mécanisme de certification élaboré par le GTNO. Chaque société a une commande permanente pour des diamants d'une certaine taille et d'une certaine qualité, établie en fonction d'un échantillon de diamants de référence conservé dans l'installation de tri de BHP Billiton, à Yellowknife. Une fois les diamants triés à Anvers, la part allouée aux T.N.-O. est retournée à l'installation de tri où, en présence des fonctionnaires du GTNO, les paquets sont ouverts et l'allocation effectuée. Chaque diamant est pesé et décrit individuellement avant l'allocation, et les fonctionnaires du GTNO peuvent vérifier son cheminement tout au long du processus de taille et de polissage. Le diamant reçoit ensuite un numéro d'inscription Gemprint, un processus qui consiste à mesurer, à décrire et à enregistrer les points de brillance d'un diamant poli à l'aide d'une technique de réfraction au laser. Ce diamant ou tout autre peut ensuite être mesuré en fonction de cette description unique par quiconque possède le matériel Gemprint¹². On imprime ensuite un numéro unique sur le rondiste de chaque diamant. Ce numéro ainsi que la description Gemprint sont enregistrés auprès du GTNO, qui émet ensuite un certificat d'authenticité, attestant que le diamant a été extrait, taillé et poli dans les Territoires du Nord-Ouest.

Arslanian fait un pas de plus avec certains de ses diamants, les commercialisant, dans le cadre d'un accord avec BHP Billiton, sous le nom de « diamants Ekati ». Il s'agit probablement des premiers diamants polis dans le monde qui sont désignés comme provenant d'une mine spécifique¹³. Ils montrent qu'il est effectivement possible de déterminer l'origine d'une pierre polie, et qu'au moins une société minière est prête à la garantir. Chaim Even-Zohar, observateur de longue date de l'industrie, affirme : « Ce n'est sûrement qu'une question de temps

avant que les ONG de défense des droits de la personne demandent que chaque mine fasse de même¹⁴. »

Étant donné qu'Arslanian et Deton'cho n'utilisent que les diamants fournis par BHP Billiton et que le système est rigoureusement surveillé par des fonctionnaires du gouvernement tout au long du processus, le certificat du GTNO est actuellement le seul au monde qui vient près de garantir l'origine d'un diamant poli. Près, mais pas assez près. La seule lacune du système est la période au cours de laquelle les diamants échappent à l'inspection du GTNO, à Anvers. À cette étape, il est possible d'introduire d'autres diamants dans le système, avant le retour au Canada. Bien qu'il s'agisse là d'une réelle lacune, elle n'est pas très prononcée. Les diamants qui rentrent doivent correspondre à l'échantillon de référence conservé à l'installation de tri de BHP Billiton. De plus, les entreprises de Yellowknife n'utilisent que les plus grosses pierres, de un à quatre carats, qui sont plus difficiles à maquiller qu'un assortiment mixte normal.

Une façon de combler cette lacune serait de conserver au Canada les 10 % qui constituent l'allocation locale, et de les remettre aux entreprises avant l'expédition outre-mer. On invoque à l'encontre l'argument voulant que le tri exécuté à Yellowknife soit un « tri au riffle », un tri préliminaire qui n'a rien à voir avec une évaluation détaillée. Les tailleurs et les polisseurs locaux n'ont droit de recevoir leur allocation qu'une fois effectué un tri complet à Anvers. Si l'on procédait à un tri plus perfectionné à Yellowknife, la situation changerait. Le GTNO espère que cela arrivera en temps et lieu, mais il faut former un nombre suffisant de trieurs.

Le GTNO ne certifie pas tous les diamants produits par Arslanian et Deton'cho. Il ne certifie que ceux qui « satisfont aux normes rigoureuses de taille et aux autres exigences fixées par le GTNO ». Les diamants qui sont refusés à l'inspection de qualité ne sont pas certifiés. Il s'agit peut-être d'une erreur. Le certificat du GTNO a été élaboré en 1999, avant que la question des diamants de guerre ne prenne de l'ampleur. À l'origine, le certificat avait pour but de certifier tout autant la qualité que l'origine. Maintenant toutefois, la certification de

l'origine est tout aussi importante, sinon plus. Les deux buts devraient être dissociés et tous les diamants, dans la mesure du possible, devraient faire l'objet d'une certification quant à leur origine. On pourrait émettre un deuxième certificat attestant l'origine et la qualité de ceux qui satisfont aux exigences.

L'accroc Sirius

La troisième entreprise de polissage de Yellowknife, Sirius Diamonds, ne participe pas au programme de certification du gouvernement, bien qu'elle reçoive ses diamants de la même façon que les deux autres. Elle est actuellement engagée dans un litige avec le GTNO au sujet de son utilisation du logo d'un ours polaire, qu'elle grave sur le rondiste de chaque diamant. Sirius émet son propre « certificat d'origine » qui affirme que chaque diamant a été extrait au Canada et taillé avec précision dans le respect des normes mondiales les plus rigoureuses. Bien qu'il n'y ait aucune raison de douter de la première partie de l'affirmation, celle-ci ne peut être vérifiée d'aucune façon. Il en va de même de HRA Investments Ltd., une société dont le siège est à Vancouver et qui achète des diamants bruts de BHP à Anvers, et polit les pierres au Canada en ajoutant sur le rondiste le logo d'une feuille d'érable¹⁵.

Tout le reste : Statistiques

Les statistiques sont un problème de taille lorsqu'il est question d'empêcher les diamants de guerre de se retrouver dans le commerce légitime. De nombreux pays qui extraient, échangent et finissent des diamants ne publient aucune statistique sur le commerce et la production. Ainsi, on a pu observer des écarts considérables entre les exportations d'un pays et les importations d'un autre, et seules des enquêtes approfondies ont permis de mettre en lumière ces anomalies¹⁶.

Le Canada, à l'instar de bien d'autres pays, ne publie pas normalement de statistiques sur le commerce et la production lorsque seulement une ou deux sociétés sont en cause, parce qu'on pourrait ainsi divulguer des renseignements exclusifs ou de nature délicate sur le plan commercial. Normalement, au moins trois sociétés

Production des mines de diamants du Canada, 1997-2001

| | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 (au 30 juin) |
|------------------|------|------------|-------------|-------------|----------------------|
| Production (Cts) | 0 | 203 000 | 2 429 000 | 2 558 000 | 1 528 480 |
| Valeur (\$CAN) | 0 | 40 775 000 | 606 254 000 | 638 161 000 | n.d. |

Source : Ressources naturelles Canada, www.nrcan.gc.ca/mms/efab/mmsd.

d'une taille semblable doivent intervenir dans un commerce avant que des statistiques ne soient rendues publiques. Dans le cas de la production du diamant toutefois, le gouvernement fédéral a signé un accord avec BHP Billiton – la société qui exploite la seule mine de diamants actuellement en production – qui permet la publication de ses chiffres sur la production.

Ces diamants sont tous exportés vers la Grande-Bretagne et la Belgique, et comme nous l'avons signalé ci-dessus, un faible pourcentage est par la suite retourné au Canada à des fins de taille et de polissage dans les T.N.-O. – une valeur probable d'environ 10 millions de dollars en 2000 et du triple en 2001. La valeur des importations canadiennes totales de diamants bruts en 2000 atteignait 80 millions de dollars; celles-ci provenaient surtout d'Israël, de l'Inde et des États-Unis. Les exportations de diamants bruts du Canada, outre celles acheminées de BHP à la Belgique et à la Grande-Bretagne, atteignaient une valeur 6,8 millions de dollars¹⁷. Cela signifie que la partie de l'industrie canadienne de la taille et du polissage qui exerce ses activités au sud des Territoires du Nord-Ouest a absorbé pour environ 63 millions de dollars de diamants bruts en 2000.

Il s'agit là du double, sinon du triple, de la capacité totale de toutes les entreprises de taille et de polissage à l'extérieur des T.N.-O. Il y a deux explications possibles. La première est que les statistiques sont erronées. La deuxième est qu'une grande quantité de diamants bruts échappe aux statistiques. Quelle que soit la réponse, l'industrie canadienne du diamant et le gouvernement canadien auraient intérêt à trouver une solution.

Les tendances en matière d'importation de diamants bruts revêtent un intérêt supplémentaire. Les importations en provenance d'Israël ont augmenté de près de 300 % entre 1998 et 2000, tandis que les importations en provenance de l'Inde ont plus que doublé entre 1997 et 2000. Le total de tous les diamants bruts importés au Canada a également doublé entre 1997 et 2000, mais rien n'indique que l'industrie de la taille et du polissage ait connu une croissance qui approche de tels chiffres.

Les statistiques causent d'autres problèmes. Le Canada inscrit ses exportations de diamants bruts vers la Belgique sous le code SH (Système harmonisé) 710210 : *diamants, non triés, même travaillés*. Il est impossible de rapprocher les chiffres de la Belgique sur les importations du Canada à l'aide de ce code parce que la Belgique les inscrit surtout sous la rubrique SH 710231: *diamants*

non industriels, bruts ou simplement sciés, clivés, ou débrutés (c.-à-d. « non travaillés » par opposition à « non triés »). Les diamants qui rentrent au Canada sont inscrits à titre d'importations sous le code SH 710210 (toujours « non triés »), tandis qu'en Belgique, ils sont inscrits sous un troisième code, SH 710239: *diamants non industriels, nda, non montés ni sertis* (c.-à-d. maintenant « travaillés »).

Voilà qui ressemble à une discussion technique (ce qu'elle est en effet); en termes généraux, elle ne revêt pas beaucoup d'importance parce qu'il est possible de rapprocher l'ensemble des statistiques belges et canadiennes pour le commerce des diamants jusqu'à plus ou moins 15 %. Cette différence tient à l'utilisation de périodes de temps différentes, à la fluctuation des taux de change, aux changements d'évaluation et ainsi de suite. Il n'y a peut-être pas de vrai problème ici si ce n'est les diverses façons dont les diamants sont classés d'un pays à l'autre. Mais tant que demeurera cette confusion dans les statistiques, les personnes qui pourraient vouloir utiliser un pays comme le Canada pour un trafic illicite trouveront des échappatoires. On peut relever une confusion semblable à celle qui existe dans les statistiques commerciales Canada-Belgique dans les statistiques sur le commerce des diamants entre le Canada et le Royaume-Uni ainsi qu'entre le Canada et l'Union européenne¹⁸.

Le Canada pourrait-il satisfaire aux normes minimums sur les statistiques proposées dans le processus de Kimberley? En bref, oui. La plupart des statistiques sont actuellement disponibles dans Internet sous forme considérablement détaillée – exportations et importations par pays, tant pour l'ensemble du pays que par province. Ces chiffres sont exprimés en dollars CAN et en dollars US. L'information sur les exportations et les importations par carat n'est disponible dans Internet que dans le cas des chiffres sur la production annuelle des mines. On peut obtenir les détails complets, y compris la valeur et le poids, en achetant l'édition canadienne du World Trade Atlas, au prix de 2 100 \$ CAN¹⁹. Bien qu'il faille beaucoup de temps pour trouver des détails à l'heure actuelle, le Canada pourrait facilement extraire tous les détails nécessaires des statistiques sur la production et le commerce des diamants, et produire un rapport distinct semblable à celui produit aujourd'hui par la Belgique.

La réponse plus longue toutefois, est non. Le Canada ne pourrait satisfaire aux normes minimums parce qu'il est impossible de rapprocher de manière assez détaillée les statistiques canadiennes et celles des autres pays. La

question des statistiques a fait l'objet de discussions en profondeur au cours du processus de Kimberley. L'illustration que nous venons de donner met en relief un problème auquel il est plus que temps que le Canada accorde une attention sérieuse. Il s'agit aussi d'un problème d'ordre international, qui exige une bien meilleure harmonisation de ce qu'on appelle le système harmonisé, et une approche beaucoup plus ouverte et transparente de la publication de l'ensemble des statistiques sur le commerce des diamants, si l'industrie espère se protéger contre ceux qui souhaiteraient utiliser les diamants à des fins illicites.

Autres contrôles

Le Canada dispose de très peu d'autres contrôles ou systèmes pour surveiller l'importation et la circulation des diamants autres que ceux qui sont extraits au pays. Les douanes canadiennes n'ont aucune connaissance spécialisée des diamants à l'extérieur des T.N.-O., et il n'y a aucun port d'entrée réservé ni organisme de réglementation des diamants. Il n'y a pas de loi spécifique sur les diamants. Bien que les douanes canadiennes puissent faire appel à des experts-conseils, elles ne disposent pas en interne des moyens de savoir si un diamant qui entre dans le pays est ce que l'importateur prétend qu'il est. Les diamants sont habituellement enregistrés par les douanes exactement comme le déclare l'importateur. Les diamants peuvent, de toute façon, être importés de tout pays, sauf de ceux qui font l'objet d'un embargo spécifique du Conseil de sécurité des Nations-Unies, avec ou sans documentation à l'appui des déclarations d'origine. Si les diamants sont saisis par les douanes pour quelque raison que ce soit – telle qu'une déclaration de valeur insuffisante – ils seront rendus au propriétaire sur paiement d'une amende.

Cette approche ne créait pas de graves problèmes tant et aussi longtemps que l'industrie de la taille et du polissage était petite mais, même sans compter les initiatives dans les T.N.-O., l'industrie et la clientèle augmentent. En 2000, le Canada a importé pour 334 millions de dollars CAN de diamants bruts et polis, une augmentation de 86 % en quatre ans. On dit en fait que, par habitant, les Canadiens sont les plus gros consommateurs de diamants au monde²⁰.

Il n'y avait aucune entreprise de taille ou de polissage au Canada il y a 10 ans; maintenant il y en a au moins 10 et peut-être jusqu'à 20, bien que toutes celles qui sont situées en dehors des T.N.-O. sont beaucoup plus petites. Comme nous l'avons déjà mentionné, un problème statistique rend impossible la saisie de

renseignements sur les activités de ces entreprises. Il n'existe aucun système de déclaration de la provenance ou de la destination des biens; aucun système de détermination de la correspondance entre la valeur et le poids des diamants bruts entrant dans leurs installations et en sortant; aucun système de rapprochement entre les importations de diamants bruts et la production globale des tailleurs légitimes. On a récemment apporté des modifications au Code criminel du Canada, qui permettent à la police et aux tribunaux de prendre les diamants plus au sérieux que les autres denrées non létales, mais il ne faut aucun permis pour acheter, vendre, traiter, ou posséder des diamants bruts. Il n'existe aucun suivi du matériel nécessaire pour tailler et polir les diamants – beaucoup plus difficile à dissimuler que les diamants eux-mêmes. La faille est assez grande pour laisser passer une brouette pleine de diamants de guerre, et elle s'élargit.

Les organismes canadiens d'application de la loi soutiennent qu'il faut adopter des lois spécifiques sur les diamants afin de protéger l'industrie canadienne et pour contrer les possibilités de blanchiment et d'autres activités criminelles. Ils soulignent qu'en Afrique du Sud, on peut procéder annuellement à jusqu'à un millier d'arrestations aux termes de la Diamond Act, mais que de telles arrestations sont rares aux termes du Code criminel²¹. En fait, la plupart des juridictions productrices de diamants, sauf le Canada, possèdent une législation spécifique sur les diamants. Le code criminel ne peut suffire à lui seul à composer avec la complexité du problème. Parmi les incidents relevés récemment au Canada, mentionnons des offres de vendre des biens faussement représentés comme des biens canadiens – un cas de diamants angolais apparaissant au Manitoba, une offre illicite de l'Afrique du Sud, et d'autres encore. Dans un rapport publié en février 2001, le Service canadien du renseignement de sécurité a mis en garde contre la possibilité de corruption et d'infiltration par des éléments criminels transnationaux, qui pourraient à leur tour constituer de graves menaces à la stabilité des régions du Nord et, par conséquent, à la sécurité nationale du Canada²².

Il y a une autre raison de s'inquiéter. Lorsqu'il est question de diamants, le Canada est perçu comme « propre ». C'est pourquoi il peut être en voie de devenir un lieu attrayant pour de nouvelles industries de taille et de polissage. Une définition vague de ce qui constitue un « diamant canadien » a, jusqu'à récemment, permis aux nouveaux arrivants de s'approprier les efforts de marketing et la publicité entourant le système de

certification mis en place par le gouvernement des T.N.-O. Les producteurs ont profité du cachet « canadien » en créant des étiquettes telles que « Polar Star » et « Maple Leaf » – dans certains cas, en taillant les diamants au Canada, dans d'autres non. En l'absence d'une définition précise et d'une démarche de vérification en bonne et due forme, il pourrait être facile de finir des diamants illicites au Canada et de les commercialiser à titre de diamants canadiens, en tirant parti de la réputation de « propreté » du Canada. Cela a ouvert une foule de possibilités : si les Canadiens peuvent graver au laser des ours polaires, des oies blanches et d'autres symboles canadiens sur les diamants, les Sud-Africains, les Israéliens et les Mauritaniens pourraient faire de même.

En septembre 2000, le Bureau de la concurrence a organisé une consultation et reçu de nombreuses observations des industries de l'extraction du diamant et de la joaillerie ainsi que d'autres ministères. Selon le consensus général, ce qui s'appelle un diamant « canadien » devrait être extrait au Canada²³. En novembre 2001, le Bureau de la concurrence a précisé ses règles de commercialisation des diamants, affirmant « qu'un diamant ne peut être présenté dans la publicité comme étant un «diamant canadien » que lorsqu'il provient du sol canadien. Les diamants étrangers, taillés et polis au Canada, ne peuvent pas être considérés comme étant des «diamants canadiens»²⁴ ».

Cela signifie qu'il ne peut y avoir de diamants canadiens « de droit » parce que tous les diamants canadiens vont directement de la mine à Londres ou Anvers, après quoi il devient impossible de les retracer. Comme l'a signalé au Bureau le directeur d'une des entreprises canadiennes, « les importateurs de diamants bruts canadiens transformés outre-mer *ne peuvent vérifier leur origine*²⁵ » (italiques de l'auteur). Il a affirmé que pour vraiment en être sûr, le gouvernement canadien devrait « vérifier l'achat de diamants bruts canadiens et de diamants bruts étrangers, et ensuite comparer leurs proportions à celles des stocks de pierres finies ». Une autre approche serait de vérifier « les procédures de suivi des fabricants, de l'achat à la vente, pour s'assurer que seuls des diamants bruts canadiens sont transformés et identifiés comme canadiens. En raison de l'éventuelle importance de l'industrie canadienne du diamant, le gouvernement doit imposer des peines sévères à tous ceux qui feraient passer des diamants étrangers pour des diamants canadiens. » Il a ajouté que les directives du gouvernement « n'ont jamais vraiment été appliquées » et a proposé la création d'un office de commercialisation du diamant canadien.

Législation spécifique sur les diamants

La Loi sur les diamants servant à financer les conflits

David Pratt, député libéral de Nepean-Carleton au Parlement canadien, a déposé un projet de loi d'initiative parlementaire qui vise à interdire l'importation au Canada des diamants de guerre. Cette loi autoriserait le gouvernement à saisir à la fois les diamants bruts et les diamants polis qui contreviennent à la loi, à imposer des amendes d'au plus 500 000 \$ CAN et/ou des peines de prison d'au plus cinq ans. Le projet de Loi sur les diamants servant à financer les conflits²⁶ s'inspire en partie d'un projet de loi semblable qui chemine actuellement dans l'appareil législatif des États-Unis; il donnerait un bon coup de pouce au système de certification qu'on est à élaborer dans le cadre du processus de Kimberley²⁷.

David Pratt a été l'envoyé spécial du Canada en Sierra Leone à plusieurs occasions au cours des quatre dernières années et connaît intimement l'impact que peuvent avoir les diamants de guerre. Mais les projets de loi d'intérêt privé ont la manie de se perdre dans les dédales du système législatif canadien. Il faut féliciter David Pratt pour sa tentative d'initier quelque chose qui devrait, en fait – 18 mois après le début du processus de Kimberley – déjà faire l'objet d'une loi du gouvernement canadien. Si la *Loi sur les diamants servant à financer les conflits* devait ne pas franchir les obstacles considérables auxquels se heurte tout projet de loi d'initiative parlementaire, le gouvernement du Canada devrait reprendre ses dispositions sans tarder en les ajoutant à d'autres dispositions qui étofferaient la définition d'un « diamant canadien », créeraient un mécanisme d'octroi de permis pour les importateurs, les exportateurs et les transformateurs de diamants, et constitueraient une chaîne vérifiable de garanties pour tous les diamants bruts au Canada.

Le Canada pourrait alors devenir une sorte de modèle, et pourrait offrir son expérience et son savoir-faire à d'autres pays aux prises avec des problèmes du même ordre.

La Diamond Manufacturers Licensing Act des Territoires du Nord-Ouest

À la fin de 2001, le GTNO a publié un document de travail sur la question d'une loi spéciale pour l'industrie du diamant des T.N.-O. Le document affirmait ce qui suit : « Les lois sont courantes dans d'autres juridictions

où se trouvent des diamants. Elles servent à optimiser les bénéfiques en aval et à fixer des contrôles ou des normes pour les intervenants dans l'industrie... les problèmes actuels que connaît l'industrie tels que l'apparition des diamants de guerre et les activités illicites qui y sont associées ont mis en relief le besoin d'une plus grande transparence et de meilleurs contrôles²⁸. »

Le système de permis proposé fixerait des niveaux minimums d'expertise, certifierait les employés et les programmes de formation, et fixerait des normes de sécurité minimums. Ce qui est le plus intéressant, en ce

qui a trait à la question des diamants de guerre, c'est le fait qu'il garantirait l'intégrité de l'industrie des T.N.-O. en exigeant une preuve d'origine. Le système de preuve d'origine serait fondé sur la conformité à des résolutions nationales et internationales mais exigerait, au minimum, la tenue de dossiers sur les achats de diamants bruts, sur toutes les opérations de taille et sur la vente de biens polis. Les dossiers seraient soumis à des inspections périodiques du gouvernement. Le document de travail du GTNO sollicite des commentaires, dans le but de prendre une décision en 2002.

Troisième partie : conclusions et recommandations

Les répercussions des diamants sur l'économie des T.N.-O. ont été radicales. Malgré la perte d'emplois dans le secteur de l'extraction de l'or et la perte d'emplois gouvernementaux au profit du Nunavut, il n'y a essentiellement pas de chômage aujourd'hui dans les T.N.-O. Toutes les personnes qui veulent travailler peuvent le faire. Le taux d'inoccupation des logements à Yellowknife est de 1 %. La croissance du PIB du territoire en 2000-2001 a été de 19,5 %, de loin la plus forte au Canada et bien au-delà du taux de croissance de l'Alberta qui, avec ses 5 %, se classait deuxième. Cette situation est en grande partie attribuable à l'industrie du diamant.

Les sociétés, le gouvernement et les entreprises locales croient fermement que, malgré le caractère bien avisé, sur le plan politique, de l'approche d'optimisation des bénéfiques pour le Nord et pour les Autochtones conjuguée à la protection de l'environnement, une telle approche est peut-être tout autant opportune – malgré les inquiétudes manifestées par les sociétés à l'origine – sur le plan commercial. Si l'on ne renforçait pas la capacité locale, si l'on ne regroupait pas les contrats, si l'on n'offrait pas de formation et si l'on ne versait pas de l'aide financière, il faudrait tout importer du sud. Bien que cela soit peut-être une méthodologie éprouvée pour les sociétés minières, l'expérience des T.N.-O. montre que ce n'est pas la seule façon de faire des affaires, même dans une région éloignée peu peuplée, où les taux d'alphabétisation sont faibles et où il existe des antécédents d'aliénation sociale.

L'approche s'avérera probablement durable mais l'arrivée de nouvelles sociétés – De Beers dans les diamants et

d'autres dans le pétrole et le gaz – signifiera sans doute que les quotas d'embauche de nordistes et d'Autochtones feront place à un afflux croissant de sudistes. Cela apportera à la fois des problèmes et des possibilités, mais la région sera mieux en mesure d'y faire face qu'elle ne l'aurait été il y a cinq ans. Il faudra relever le défi de créer de nouveaux débouchés en vue du moment – dans deux décennies – où les diamants pourraient venir à manquer.

L'expérience des T.N.-O. a démontré d'autres choses. Elle a démontré qu'une région éloignée et sous-développée, exploitée traditionnellement au profit avant tout des sociétés minières, peut insister pour qu'on fasse les choses différemment et le faire. Les accords socioéconomiques et les ERA négociées par le GTNO, les bandes autochtones et les sociétés minières marquent un important point tournant dans la façon dont les sociétés minières fonctionnent, et ils peuvent servir de leçon à d'autres. Peu important la nature et l'emplacement des mines de diamants du Canada, ces leçons comprennent ce qui suit :

- Les sociétés extractrices de diamants peuvent négocier et négocieront effectivement des ententes socioéconomiques qui profitent aux collectivités locales;
- Il n'est pas nécessaire que l'emploi direct des personnes de la localité dans les mines soit limité par un faible niveau de scolarité et d'alphabétisation; les sociétés peuvent négocier et négocieront effectivement des dispositions sur le renforcement de la capacité locale;

- Les entreprises locales peuvent profiter des activités minières, et il est possible de persuader les sociétés minières de « dégroupier » les contrats pour une foule de services;
- Il n'est pas nécessaire que les considérations environnementales à court et à long terme soient un ajout ou un luxe; elles peuvent être au cœur de l'opération.

Le contexte, toutefois, est important pour que de telles ententes fonctionnent. Parmi les facteurs les plus importants dans les T.N.-O., mentionnons les suivants :

- Le bon gouvernement et la bonne gestion des affaires publiques. Le fait que le gouvernement canadien ait insisté sur des préalables environnementaux et une surveillance indépendante a été la clé pour obtenir d'autres types d'accords de la part des sociétés;
- Le fait que le GTNO ait insisté pour que sa population profite des diamants, à la différence des expériences vécues par le territoire dans le passé, dans le cas de l'extraction de l'or et d'autres activités minières. Cette façon de faire était la conséquence d'une plus grande maturité du gouvernement territorial et d'une beaucoup plus grande participation au gouvernement que dans le passé par les peuples autochtones;
- Une société civile engagée et astucieuse : 20 années de lutte contre ce qu'ils jugeaient un investissement malavisé, conjuguées à plus d'une décennie de négociations et de revendications territoriales, a donné aux peuples autochtones de nouvelles compétences, une nouvelle conscience de leurs propres possibilités, une volonté de participer et les aptitudes à négocier de manière efficace.

Si l'on devait accepter de mettre en œuvre dès demain un système international de certification des diamants dans le cadre du processus de Kimberley, le Canada obtiendrait probablement de très bonnes notes dans

deux domaines. Les contrôles entre la mine Ekati et le point d'exportation sont bons, mais pourraient être améliorés grâce à une inspection gouvernementale à la mine. Les modalités de supervision de l'exportation des diamants ainsi que les modalités de sécurité en place sont aussi bonnes sinon meilleures que celles qu'on trouve dans d'autres pays qui émettent déjà des certificats d'origine reconnus. Le système de certification élaboré par le GTNO est l'un des premiers qui garantit presque complètement l'origine des diamants polis.

Il y a toutefois un problème de compétences ministérielles qu'il faut régler avant de pouvoir émettre un certificat d'origine canadien. Sans avoir à faire d'ajouts d'importance, le Canada se conformerait aux conditions de certification qui font l'objet de discussions dans le cadre du processus de Kimberley. Il est quelque peu difficile d'extraire des statistiques générales sur la production, l'importation et l'exportation à partir des données canadiennes, mais elles sont disponibles et pourraient être adaptées à tout format proposé.

Là où le bât blesse pour le Canada toutefois, c'est du côté des importations. Il est difficile de rapprocher les données détaillées sur le commerce des diamants avec celles des autres pays, et ce problème crée une lacune dans l'aptitude de saisir l'information essentielle sur les importations canadiennes de diamants bruts et sur l'utilisation qui est faite de ces importations. Il n'y a à peu près aucun contrôle des diamants qui ne sont pas extraits au Canada, et on en ignore à peu près tout. Il n'y a pas de loi spécifique concernant les diamants portant sur ce volet de l'industrie canadienne, qui connaît une croissance accélérée, et aucune façon de vérifier ce qu'est un « diamant canadien ». Il y en outre une prolifération de certificats industriels qui ne prouvent rien, mais qui profitent de la réputation de « propreté » du Canada et de la promotion par le GTNO de ses propres diamants et de son propre mécanisme de certification. Le manque de diligence à cet égard ouvre la voie aux activités criminelles et à des préjudices réels pour la nouvelle industrie canadienne de taille et de polissage.

Recommandations

1. Le Canada devrait concevoir un certificat d'origine nationale pour les diamants bruts, semblable à ceux utilisés ailleurs. Cela exigera une inspection gouvernementale améliorée sur les lieux de la mine et un règlement précoce des problèmes reliés aux compétences générales des divers ministères à l'égard des diamants.
2. Le certificat des T.N.-O. est compromis par l'envoi de tous les diamants canadiens en Europe pour y être triés. On ne saurait garantir l'origine des diamants canadiens que si le tri a lieu au Canada, sous les auspices du gouvernement, et si les quantités allouées aux tailleurs et polisseurs canadiens proviennent de ses diamants. Le tri des diamants bruts pour le marché canadien de la taille et du polissage devrait être amélioré afin que le certificat d'origine du GTNO soit à toute épreuve.
3. Le GTNO devrait envisager de dissocier les deux buts du présent certificat – l'origine et la qualité. Un certificat d'origine est l'exigence primordiale et la plus importante pour tous les diamants taillés et polis dans le Nord. On pourrait émettre un certificat de qualité distinct.
4. Il est impossible de rapprocher les statistiques sur le commerce des diamants canadiens avec les données commerciales des divers niveaux du système harmonisé. Il s'agit là d'un problème canadien et international, sur lequel il faut se pencher sérieusement, tant au Canada que dans le cadre du processus de Kimberley, si l'on espère évincer les diamants de guerre du commerce international. Le Canada devrait mettre de l'ordre dans ses propres affaires statistiques, et promouvoir la mise au point d'un système harmonisé et transparent de statistiques sur la production et le commerce des diamants par l'entremise du processus de Kimberley.
5. Les chiffres sur l'importation de diamants bruts devraient être rapprochés des chiffres sur les exportations ainsi que de la capacité canadienne de taille et de polissage. Les anomalies actuelles compromettent l'industrie canadienne du diamant.
6. Le Canada devrait commencer à publier des statistiques sur la production et le commerce des diamants selon leur valeur et leur poids, sous une forme plus accessible qu'actuellement. Cela encouragerait d'autres pays participant au processus de Kimberley à faire de même.
7. Le gouvernement fédéral devrait se pencher de toute urgence sur le besoin d'une loi spécifique sur les diamants. Pour ce faire, il faudrait que les douanes canadiennes acquièrent un plus grand savoir-faire en matière de diamant, qu'on crée un unique point d'entrée pour les diamants bruts et polis, et qu'on instaure un système qui permette de surveiller et de suivre les diamants bruts au Canada le long d'une chaîne vérifiable de garanties. Le gouvernement fédéral devrait aussi élaborer une loi à l'appui du processus de Kimberley, pour interdire l'importation de diamants de guerre, advenant que le projet de *Loi sur les diamants servant à financer les conflits* de M. Pratt meure au feuillet.
8. En l'absence de normes précises sur la corroboration et la preuve, la nouvelle définition d'un « diamant canadien » signifie que les consommateurs ne peuvent en fait être sûrs qu'un diamant est vraiment canadien. Le Bureau de la concurrence du Canada devrait fixer de telles normes afin de protéger l'industrie canadienne de la taille et du polissage.
9. Plusieurs ministères du gouvernement canadien, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et d'autres acquièrent des connaissances importantes et utiles au sujet des bénéfices de la protection et de la réglementation dans l'industrie du diamant. Le Canada devrait partager son expérience et ses connaissances avec d'autres pays à titre de contribution à la coopération et au développement internationaux.

Notes

- ¹ L'histoire de la recherche des diamants canadiens est racontée dans *Fire Into Ice: Charles Fipke and the Great Diamond Hunt*, Vernon Frolick, Raincoast Books, Vancouver, 1999. Voir aussi *Barren Lands: An Epic Search for Diamonds in the North American Arctic*, par Kevin Krajik, Henry Holt, New York, 2001.
- ² *Loi sur les terres territoriales*, Règlement sur les mines canadiennes, mis à jour le 30 avril 2001. http://laws.justice.gc.ca/fr/T_7/C.R.C._c.1516/163590.html
- ³ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique, *Diamond Facts 2000-2001: NWT Diamond Industry Report*, Yellowknife, 2000.
- ⁴ O'Reilly, Kevin, « Staking Our Claim: Reform of Northern Mining Law », *Northern Perspectives*, Vol. 25, no 3, automne-hiver 1998-1999.
- ⁵ On trouvera l'histoire du pipeline de la vallée du Mackenzie et l'enquête de la Commission Berger dans *Northern Frontier, Northern Homeland* rapport de l'enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie, ministre des Approvisionnement et Services, Ottawa, 1977.
- ⁶ Socio-Economic Agreement, BHP Diamonds Project, conclue entre le GTNO et BHP Diamonds Inc., le 22 octobre 1996.
- ⁷ Le Conseil supérieur du diamant de la Belgique représente l'industrie du diamant en Belgique et à l'étranger, et en fait la promotion.
- ⁸ On trouvera les rapports annuels de l'Agence indépendante de surveillance environnementale à www.monitoringagency.net.
- ⁹ Diavik a un excellent site web qui présente les détails de plusieurs accords socioéconomiques et environnementaux qu'elle a conclus : www.diavik.ca.
- ¹⁰ Les diamants autres que ceux d'Ekati seraient probablement rapidement repérés au cours d'une évaluation. Les diamants extraits de la pipe Misery, qu'on vient d'ouvrir, sont remarquablement différents de ceux de la première pipe Panda.
- ¹¹ Trente-cinq pour cent de la production de BHP Billiton est vendue à De Beers, à Londres; le reste est commercialisé directement à partir d'une installation de BHP Billiton à Anvers.
- ¹² Gemprint est une société dont le siège est à Toronto. L'actionnaire majoritaire est CVF Technologies Corp., de New York. Plus de 500 machines Gemprint sont maintenant utilisées en Amérique du Nord, en Europe, en Afrique du Sud, en Australie et ailleurs. Le matériel coûte environ 7 500 \$ US l'unité. Un diamant poli peut recevoir la marque Gemprint (c.-à-d. mesurée) en moins de une minute et ses caractéristiques uniques sont ensuite inscrites dans une base de données mondiale. La technologie est utilisée par les joailliers, les organismes d'application de la loi, les commerçants de diamants et d'autres pour créer une chaîne d'attestations et un dossier documentaire pour chaque diamant enregistré.
- ¹³ De Beers garantissait que ses diamants du millénaire ne provenaient que de De Beers, mais même cela n'est pas nécessairement assuré dans le nouveau marketing,

- par De Beers, de diamants polis, de concert avec LVMH.
- ¹⁴ *Diamond Intelligence Briefs*, Vol. 16 no 330, le 20 avril 2001.
- ¹⁵ En 2001, Papillon Gemme, une société québécoise, a taillé et poli un petit diamant provenant d'un échantillonnage en vrac effectué par la mine Torngat de la Twin Mining Corporation, dans la péninsule d'Ungava – un exemple, peut-être, de choses à venir.
- ¹⁶ Cette question est approfondie dans *Le cœur du problème – La Sierra Leone, les diamants et la sécurité humaine*, par Ian Smillie, Lansana Gberie et Ralph Hazleton, Partenariat Afrique Canada, Ottawa, 2000.
- ¹⁷ Les statistiques sont tirées d'Industrie Canada : http://strategis.ic.gc.ca/sc_mrkti/tdst/tdo/tdo.php et renvoie aux codes SH 710210, 710221 et 710231, soit les codes qui, selon le processus de Kimberley, composent la définition des diamants bruts.
- ¹⁸ L'auteur remercie Statistique Canada pour son aide détaillée concernant la question des statistiques.
- ¹⁹ Le World Trade Atlas produit des statistiques en format standard sur environ 40 pays, y compris l'Afrique du Sud, l'Australie, la Belgique, le R.-U., la Suisse, la Russie, le Canada et les États-Unis. Les statistiques sur le Canada et la Belgique sont tirées des chiffres du World Trade Atlas sur ces deux pays.
- ²⁰ Krajick, *op. cit.*, p. 8.
- ²¹ On prévoit que la South Africa Diamond Act sera bientôt remplacée par une nouvelle Mineral Development Act. À l'instar de celle qu'elle remplace, la nouvelle loi exigera, entre autres, des licences et des permis pour posséder, acheter, vendre ou transformer des diamants bruts.
- ²² Service canadien du renseignement de sécurité, « Crime in the African Diamond Industry – Implications for Canada », rapport no 2000-1/47, février 2001. Bien qu'il s'agisse d'un rapport « secret », la citation est tirée d'une version obtenue en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.
- ²³ On trouvera les exposés écrits des consultations à <http://strategis.ic.gc.ca/SSG/ct01250f.html> : la piste est facile à suivre à partir de là.
- ²⁴ Bureau de la concurrence du gouvernement du Canada, communiqué de presse, le 13 novembre 2001.
- ²⁵ Exposé de Todd Wasylshyn, directeur de Diamori Ltd., Edmonton, au Bureau de la concurrence, le 15 septembre 2000.
- ²⁶ Le projet de loi C-402, *Loi sur les diamants servant à financer les conflits*, a été déposé en première lecture le 18 octobre 2001.
- ²⁷ Le Clean Diamond Trade Bill a été adopté par la Chambre des représentants des États-Unis le 28 novembre 2001 mais son adoption par le Sénat a été retardée.
- ²⁸ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, « Proposal for a Northwest Territories Diamond Manufacturers Licensing Act; Discussion Paper », Yellowknife, octobre 2001, page 6.



Partenariat Afrique Canada • International Peace Information Service • Network Movement for Justice and Development

Un éclat dans la glace : Bénéfices, protection et réglementation dans l'industrie canadienne du diamant

par Ian Smillie
Directeur de collection : Ian Smillie

© Partenariat Afrique Canada, janvier 2002

ISBN 0-9689816-6-6

Conception graphique: SUM Incorporated
Traduction de l'anglais: Pierre Chagnon

Partenariat Afrique Canada
323, rue Chapel
Ottawa (ON) K1N 7Z2 Canada
www.partenariatAfriqueCanada.org

International Peace Information Service
<http://users.skynet.be/ipis/mainuk.htm>

Network Movement for Justice and Development
www.nmjd.f2s.com

Also available in English

Le projet sur les diamants et la sécurité humaine est appuyé par le Program on Global Security and Sustainability de la John D. and Catherine T MacArthur Foundation, l'Agence canadienne de développement international, le Department for International Development de Grande-Bretagne, l'Organisation catholique canadienne pour le développement et la paix, le Centre de recherches pour le développement international, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada, le Fonds pour la justice sociale des Travailleurs canadiens de l'automobile, Inter Pares, CUSO, Terre sans frontières, le Centre canadien d'étude et de coopération internationales et plusieurs autres organismes.